

REGLEMENT COMPLET
Concours de Pâtisserie de l'Ecole Gourmet
Spécial gâteau d'anniversaire à 4 mains (parents/enfants)
Célébrons ensemble les 10 ans de la Cité du Chocolat Valrhona
2023

ARTICLE 1 : OBJET

La société VALRHONA société par actions simplifiée au capital de 1 539 990 euros, dont le siège social est 12-18 avenue du Président Roosevelt, 26600 TAIN L'HERMITAGE (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 435 480 520 RCS ROMANS, ci-après dénommée « VALRHONA », organise à partir du 28 JUIN 2023, un concours intitulé « Concours de Gourmet Valrhona – Spécial gâteau d'anniversaire à 4 mains (adulte/enfant) ».

Le concours se déroulera en 2 étapes :

1^{ère} étape : Sélection des candidats sur dossier à envoyer au plus tard le mardi 1^{er} OCTOBRE 2023. Annonce des finalistes le 15 OCTOBRE 2023.

2^{ème} étape : Finale le 2 DECEMBRE 2023 à « La Cité du Chocolat Valrhona » au 12 Avenue du président Roosevelt – 26600 TAIN L'HERMITAGE, ci-après « La Cité du Chocolat » de 9h à 12h30.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert au binôme adulte/enfant (enfant entre 9 ans et 13 ans) à l'exclusion des membres de la société organisatrice et de leurs familles ainsi que des professionnels des métiers de la gastronomie ou en formation.

En participant au concours, les candidats acceptent le présent règlement en toutes ses dispositions et sans aucune réserve.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION A LA SELECTION SUR DOSSIER

Thème du concours : « GÂTEAU D'ANNIVERSAIRE »

Recette pour la sélection :

Réalisation d'un gâteau d'anniversaire pour 4/6 personnes. Avec, parmi les ingrédients, l'utilisation obligatoire du chocolat noir Millot 74% ou Dulcey 35%. La forme du gâteau est libre.

Pour participer, il suffit :

- D'élaborer une recette de gâteau d'anniversaire incluant nécessairement parmi les ingrédients du chocolat noir Millot 74% ou Dulcey 35% et répondant au thème « gâteau d'anniversaire ».
- De rédiger un dossier en français comprenant
 - o La recette en précisant notamment le grammage, la liste des ingrédients et le procédé à respecter

- L'histoire de votre dessert
 - Une photo du gâteau-en entier
 - Une photo du gâteau mettant en valeur la coupe de celui ci
 - Vos coordonnées (nom, prénom, adresse, courriel, téléphone)
 - Ce règlement daté et signé
- Le jour de la finale, l'équipe en duo parent/enfant devra réaliser la recette envoyée lors de la sélection durant 3h30 de 9h à 12h30 à la Cité du Chocolat.

Le dossier devra être adressé au plus tard le **dimanche 1 octobre 2023** par e-mail via la page du concours : <https://www.citeduchocolat.com/fr/concours-de-patisserie>

Tout dossier reçu après la date du dimanche 1 octobre 2023 ne pourra être pris en compte et son auteur ne pourra être admis à participer à la sélection au concours. Il en est de même lorsque le dossier reçu s'avérera incomplet. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des retards et/ou dysfonctionnements de la Poste ou du courrier électronique.

ARTICLE 4 : SELECTION SUR DOSSIER – PARTICIPATION A LA FINALE

Un jury composé de professionnels (restaurateurs /pâtisseries) qui sélectionnera les 3 meilleures recettes sur dossier en fonction des critères suivants :

- Histoire de la recette
- Mise en avant du produit chocolat
- Equilibre des jeux de texture et de goût
- Esthétisme
- Respect du thème
- Rédaction et compréhensibilité de la recette

Les 3 duos adulte/enfant ayant adressé les 3 meilleures recettes seront admis pour la finale qui se déroulera le 2 décembre 2023 à la Cité du Chocolat lors du weekend de célébration des 10 ans de la Cité du Chocolat.

Le thème complet de la finale sera identique à celui des sélections, il faudra réaliser à l'identique le dessert de la sélection. La finale sera présidée par un jury prestigieux.

Lors de la finale, VALRHONA mettra gracieusement à disposition le gros matériel (frigo, four...) et les produits Valrhona nécessaires à la réalisation des recettes à la disposition des candidats, les produits frais, sauf le petit matériel (douilles, couteaux, maryse...) et matériel très spécifique.

Les besoins en produits Valrhona et en produits frais sont à transmettre avant le 31 Octobre 2023 à l'organisation.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où un ou plusieurs finalistes ne pourrai(en)t se rendre à la finale organisée à la Cité du chocolat Valrhona.

ARTICLE 5 : PRIX

LOT 1 :

- 15 kg de chocolats à choisir parmi les différents sacs de fèves proposés à la Boutique de Tain l'Hermitage (en 250g, 1kg ou 3kg) retirable en 1 fois dans l'année en cours OU 450€ de bon cadeau Boutique Valrhona valable 1 an.
- Un bon cadeau École Gourmet d'une valeur de 410€ (valable 1 an, non échangeable et non remboursable, le reliquat ne pouvant donner droit à remboursement)
- Un passe famille à la Cité du Chocolat (2 adultes, 2 enfants de moins de 13 ans, valable 1 an) avec un déjeuner pour 4 personnes au Comptoir Porcelana (hors boisson, valable 1 an)
- 1 lot d'ustensiles de la marque DEBYER d'une valeur de 100€ (tarif Boutique Valrhona)

LOT 2 :

- 10 kg de chocolats à choisir parmi les différents sacs de fèves proposés à la Boutique de Tain l'Hermitage (en 250g, 1kg ou 3kg) retirable en 1 fois dans l'année en cours OU 300€ de bon cadeau Boutique Valrhona valable 1 an.
- Un bon cadeau École Gourmet d'une valeur de 205€ (valable 1 an, non échangeable et non remboursable, le reliquat ne pouvant donner droit à remboursement)
- Un passe famille à la Cité du Chocolat(2 adultes, 2 enfants de moins de 13 ans, valable 1 an) avec un déjeuner pour 4 personnes au Comptoir Porcelana (hors boisson, valable 1 an)
- 1 lot d'ustensiles de la marque DEBYER d'une valeur de 80€ (tarif Boutique Valrhona)

LOT 3 :

- 6 kg de chocolats à choisir parmi les différents sacs de fèves proposés à la Boutique de Tain l'Hermitage (en 250g, 1kg ou 3kg) retirable en 1 fois dans l'année en cours OU 200€ de bon cadeau Boutique Valrhona valable 1 an.
- Un bon cadeau École Gourmet d'une valeur de 105€ (valable 1 an, non échangeable et non remboursable, le reliquat ne pouvant donner droit à remboursement)
- Un passe famille à la Cité du Chocolat (2 adultes, 2 enfants de moins de 13 ans, valable 1 an) avec un déjeuner pour 4 personnes au Comptoir Porcelana (hors boisson, valable 1 an)
- 1 lot d'ustensiles de la marque DEBYER d'une valeur de 60€ (tarif Boutique Valrhona)

ARTICLE 6 : ANOMALIES

Toute participation au présent concours présentant une anomalie (recette incomplète, illisible...) ou adressée après la date limite ne sera pas prise en considération et le candidat ne sera pas admis à participer au concours.

ARTICLE 7 : REPONSES AUX DEMANDES

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du concours.

ARTICLE 8 : UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE

Les finalistes autorisent, à titre gratuit, la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs prénoms et nom patronymique, à mentionner la ville ou commune où ils résident, et leur photographie contenant leur image, sans que cela leur confère un droit à une quelconque rémunération, ni un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

La présente autorisation est consentie aux conditions suivantes :

- Les prénoms, noms patronymique, ville ou commune de résidence et/ou photographie des finalistes devront être associées au concours objet du présent règlement
- La société organisatrice pourra les utiliser dans tous les formats et dimensions possibles, sur tous supports de son choix, et selon la périodicité de son choix
- Les finalistes acceptent de se laisser photographier par la société organisatrice ou toute personne mandatée par elle.
- La présente autorisation est consentie sans limite géographique mais pour une durée s'achevant le 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 : CESSION DE TOUS DROITS

Les participants cèdent gracieusement à la société organisatrice, à titre exclusif, tous les droits de propriété intellectuelle de leurs recettes, dans leurs versions écrites et photographiques, qu'ils auront adressé dans le cadre de leur participation au concours « Concours de Pâtisserie Cité du Chocolat Valrhona » :

Les droits patrimoniaux ainsi cédés sont le droit de reproduction, c'est-à-dire de fixation sur tout support nécessaire à l'exploitation du droit de représentation, c'est-à-dire de diffusion que ce soit pour une parution ou publication (imprimée ou digitale, qu'elle qu'en soit la forme) en France et/ou dans le monde entier, sans limitation dans le temps.

Ils reconnaissent détenir tous les droits nécessaires en vue de cette cession et garantissent que leurs recettes ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

De manière dérogatoire et conformément à l'article L 122-7 du Code de la Propriété intellectuelle, la présente session est expressément consentie à titre gratuit, et ceci au regard des relations existant entre les gagnants et la société organisatrice du fait de leur participation au concours et des lots qui leur ont été attribués.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans ce cas, elle en informera les candidats et leur communiquera, le cas échéant, le règlement modifié.

ARTICLE 11 : DEPOT

Le règlement complet est déposé en l'étude Maître MAILLET, huissier de justice à VALENCE (26000).

Il peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse du concours.

Il a été remis à chacun des participants, qui déclare en avoir pris pleine et entière connaissance avant de l'accepter en y apposant sa signature, la date et la mention « Lu et approuvé ».

ARTICLE 12 : NOMBRE DE PARTICIPANT PAR FOYER

Une seule participation est autorisée par foyer (membre de la même famille), participation comprenant un adulte et un enfant. La recette est à réaliser en duo.

ARTICLE 13 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont nécessaires pour le suivi et la gestion du jeu concours, l'attribution et l'envoi des dotations aux gagnants et, en cas d'acceptation de votre part, pour de la prospection commerciale. Elles sont destinées à VALRHONA SAS, responsable du traitement et ont pour fondement votre consentement. Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, au service marketing, ainsi que, le cas échéant, à nos sous-traitants. Elles sont conservées le temps du jeu concours augmenté d'un an et, si vous avez consenti à recevoir des communications, d'une durée de trois ans maximum en l'absence de relation commerciale.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui vous concernent ainsi que d'un droit à la limitation des traitements que vous pouvez exercer en adressant un courriel à citeduchocolat@valrhona.fr ou en adressant un courrier, précisant vos

coordonnées (identité, preuve permettant d'attester votre identité), à Service communication Cité du Chocolat Valrhona, 37 avenue du Président Roosevelt, 26600 Tain L'Hermitage.

En cas de réclamation portant sur ces droits, vous pouvez saisir le DPO du Groupe, à l'adresse suivante : dpo@savencia.com

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil si vous estimez que le traitement mis en œuvre contrevient aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION - INTERPRETATION

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés liées à l'interprétation et/ou l'application du règlement seront tranchées souverainement et de manière définitive par la société organisatrice.

Date et signature obligatoire, précédé de la mention « *Lu et approuvé* »

Le / /